

CREDIT MUTUEL IMMOBILIER
Société par actions simplifiée au capital de 101.760 235 euros
Siège social : 2 Rond-point des Antons 44700 Orvault
388 291 429 RCS Nantes

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 13 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize avril,

La BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL, société anonyme au capital de 1.715.115.100 €, dont le siège social est situé au 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen - 67000 STRASBOURG, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 355 801 929, représentée par son secrétaire général Monsieur Philippe LEFEUVRE, associée unique de la société CREDIT MUTUEL IMMOBILIER.

En présence de Monsieur Franck Deschodt, représentant permanent de la BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL qui exerce le mandat de président de la société et de Monsieur Kélian EXARCHOPOULOS, secrétaire de séance,

L'associée unique de la Société a été dûment convoqué par le président.

Le cabinet KPMG-Audit, Commissaire aux comptes sera informé des présentes.

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Transfert du siège social de la Société

L'associée unique décide de transférer, à effet du 21 avril 2026, le siège social de la société CREDIT MUTUEL IMMOBILIER à l'adresse suivante :

2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes

En conséquence, l'article 4 – Siège des statuts doit être modifié comme suit :

Ancienne rédaction

Le siège social est fixé à ORVAULT (Loire-Atlantique), 2, Rond Point des Antons.

Nouvelle rédaction

« Le siège social est fixé au 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes. »

Le reste de l'article restant inchangé.

La décision est approuvée par l'associée unique.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

La décision est approuvée par l'associée unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

Associée unique

Représentée par

M. Philippe LEFEUVRE

